

Les droits de l'enfant ne se négocient pas.

Texte de Julie Dénommée, Directrice générale
du Bureau international des droits des enfants (IBCR)

Montréal, le 20 novembre 2025 - En cette Journée nationale de l'enfant le Bureau international des droits des enfants (IBCR) rappelle une évidence : les droits de l'enfant ne sont ni relatifs, ni optionnels. Ils sont universels et engagent tous les États, comme ici, au Canada.

Cela fait 36 ans que les enfants peuvent compter sur un texte international consacrant leurs droits. La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) des Nations unies est le traité international le plus ratifié à ce jour, 196 États sur 197 l'ayant ratifié. Pourtant, cette ratification porte en elle un étrange paradoxe : les droits de l'enfant restent loin d'être une réalité pour tous les enfants. Qui pourrait bien s'opposer à la concrétisation des droits de l'enfant ?

Trop souvent, les contextes politiques locaux, les normes sociales, les contraintes financières et matérielles ou les crises sont invoqués pour justifier une atteinte à ces droits. Pourtant, en s'engageant envers les droits de l'enfant, nous avons pris un engagement collectif de tout faire pour que ces droits s'incarnent quotidiennement pour tous les enfants. En ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant, les États ont reconnu leur responsabilité de faire respecter ces droits pour tous les enfants, en tout temps, et pas seulement en période de paix ou de prospérité. Il ne s'agit pas d'une question de bonne volonté ou d'application à la carte, mais d'obligations juridiques précises et contraignantes.

L'actualité récente nous fournit des exemples concrets de la négociation de ces droits par nos gouvernements au nom d'idéologie, de calculs politiques ou de pressions sociales.

Depuis quelques mois, l'IBCR alerte sur des signaux jugés préoccupants en matière de justice adaptée aux enfants et adolescents au Canada et au Québec.

C'est dans ce climat que l'IBCR a pris connaissance du projet de loi C-14 qui propose des modifications inquiétantes à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA). En outre, il augmente le nombre d'infractions pouvant mener à des mesures de placement sous garde, entraînant donc un accroissement du nombre de jeunes se voyant imposer des peines de détention. Or, cela va à l'encontre des principes phares de réadaptation et réinsertion des jeunes prévus par la LSJPA, ainsi que ceux de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), en son article 37b. Par ailleurs, le projet de loi propose d'assouplir les règles de confidentialité en permettant, notamment aux services de police, de publier des renseignements permettant d'identifier des jeunes sans autorisation judiciaire, contrevenant de nouveau à la CDE (art. 40(2)b)vii).

En cette semaine de la Justice réparatrice, il est important de se rappeler qu'il existe une justice pour enfant et adolescents, parce qu'elle prend en compte qu'ils sont toujours en développement. En cherchant à les responsabiliser et à s'approcher d'une justice réparatrice, on favorise leur réinsertion afin que ces adolescents et adolescentes puissent devenir des acteurs de changement positifs dans la société. Le projet de loi C-14 risque de compromettre les objectifs même de la LSJPA et les engagements internationaux du Canada et, ultimement, d'affaiblir une justice éprouvée qui rend nos sociétés plus fortes et reconnaît notre responsabilité envers les enfants.

Et parce que **chaque renoncement, chaque accroc à un droit fragilise la force et la portée de celui-ci**, la remise en question par le gouvernement canadien du droit des enfants à une justice adaptée ouvre la porte à une remise en question plus globale des droits de l'enfant.

Pour le Bureau international des droits des enfants (IBCR), cette constatation est encore plus pressante dans le contexte actuel d'érosion des droits humains. Il faut continuer à rappeler l'évidence : lorsque nos droits vacillent, ceux et celles dont la voix porte moins sont les premiers touchés. Au premier chef, les enfants.

À propos du Bureau international des droits des enfants (IBCR)

Organisation fondée en 1994, le Bureau international des droits des enfants (IBCR) s'engage pour « un monde dans lequel les droits de l'enfant sont une réalité », tels que définis par la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE).

Son action vise à transformer la place des enfants dans nos sociétés, en particulier celle des plus vulnérables, et à renforcer les systèmes de protection et de justice pour enfants dans une approche basée sur les droits, la participation et l'innovation.

Contact média

Guillaume Bambina

Conseiller en communication et relations publiques

Bureau international des droits des enfants

g.bambina@ibcr.org

[+1 514 430 9884](tel:+15144309884)